

Covid-19 : Accueil des enfants des professionnels de santé

ORGANISATION DE L'ACCUEIL DES ENFANTS DU PERSONNEL INDISPENSABLE À LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

Pour faire suite au communiqué de la Préfecture reçu hier à 20h30

Accueil des enfants scolarisés en maternelle et en primaire

Les enfants du personnel soignant (voir liste ci-dessous) seront accueillis dans leur école habituelle dès lundi.

Est considéré comme personnel soignant selon la Préfecture :

- **tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés** : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- **tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux** pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- **les professionnels de santé et médico-sociaux de ville** : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- **les personnels chargés de la gestion de l'épidémie** des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Cette liste pourra être réévaluée en fonction d'un travail fin d'identification des fonctions indispensables

Justificatif à fournir : carte professionnelle de santé ou fiche de paye avec mention de l'établissement employeur.

- **Pour inscrire vos enfants : vous devez vous rapprocher de vos directeurs d'écoles et chefs d'établissements qui sont seuls habilités à recueillir les demandes d'accueil.**

Les écoles donneront ensuite à la Ville le listing des enfants accueillis. **Seuls les enfants inscrits sur le listing fourni par l'Education nationale seront pris en charge.**

Les écoles seront ouvertes dès lundi aux horaires habituels, ainsi que le périscolaire (matin, restauration, soir et accueil du mercredi).

Les enfants seront accueillis par groupes de 10 maximum.

Accueil des enfants de 0 à 3 ans

Les enfants du personnel soignant (voir liste ci-dessous) seront accueillis dans les crèches municipales.

Est considéré comme personnel soignant selon la Préfecture :

- **tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés** : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- **tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux** pour personnes âgées et

personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...

- **les professionnels de santé et médico-sociaux de ville** : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- **les personnels chargés de la gestion de l'épidémie** des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Cette liste pourra être réévaluée en fonction d'un travail fin d'identification des fonctions indispensables

Justificatif à fournir : carte professionnelle de santé ou fiche de paye avec mention de l'établissement employeur.

Les assistantes maternelles ne sont pas concernées par la fermeture, ainsi que les crèches accueillant moins de 10 enfants.

- **Pour les enfants à accueillir en crèche** : envoyer un mail à petite.enfance@ville-montmorency.fr avant lundi.



COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

- Se laver très régulièrement les mains**
- Tousser ou éternuer dans son coude**
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter**
- SI VOUS ÊTES MALADE
Porter un masque chirurgical jetable**

Vous avez des questions sur le coronavirus ?
GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000
(appel gratuit)

Infos pratiques

- L'ARS et la Préfecture réitèrent la consigne de n'appeler le 15 que pour les cas présentant les symptômes du virus : difficultés respiratoires, fièvre, toux et courbatures.
- Évitez tout contact avec votre entourage, conservez votre masque
- Ne vous rendez pas directement chez le médecin, ni aux urgences de l'hôpital

Contact

- N° vert à contacter pour toute information : 0 800 130 000
- Site d'information : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Liens utiles

[Coronavirus : Informations, actualités, dispositions](#)